

Compte rendu de séance

Séance du 4 Novembre 2015

L' an 2015 et le 4 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROUXEL Jean-Christophe Maire

Présents : M. ROUXEL Jean-Christophe, Maire, Mmes : BOUCHENOIRE Virginie, JACQUIN Angélique, MM : BERSON Christophe, CANTIN Jeannick, JAMERON Guy, LECLERC Sylvain, ROUSSIASSE André, ROUSSIASSE Robert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 29/10/2015

Date d'affichage : 29/10/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saumur
le : 05/11/2015

et publication ou notification
du : 05/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. JAMERON Guy

SOMMAIRE

- Délibérations sur programme territorial (Nouveau Préfet Maine et Loire)
- Délibération pour modification contrat Mme Annick Hervé / Notaire
- Délibération ADAP
- Délibération / Indemnisation allouée au receveur
- État de situation / Budget communal 2015
- Point de situation dossier agrandissement salle communale
- Choix arbre (devis) et organisation plantation / 21 novembre
- Colis de fin d'année
- Date et organisation des vœux du maire
- Liste des personnes isolées ou fragiles / Plan hivernal
- Avis de recherche d'articles ou informations avant le 26 novembre 2015
- Questions diverses

1 – Réforme territoriale – Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale réf : 2015/56

Le Préfet de Maine-et-Loire a présenté, lors de la CDCI du 28 septembre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma prévoit le passage de 30 à 9 intercommunalités à l'horizon 2021. Quant à elle, la Communauté de Communes Loire-Longué serait fusionnée avec l'agglomération de Saumur et les Communautés de communes de Doué et Gennes, constituant ainsi un ensemble de plus de 100 000 habitants.

L'ensemble des communes du département ont été saisies par le Préfet afin de donner un avis sur ce projet de schéma.

A une très forte majorité des suffrages, les conseillers municipaux du ressort de la Communauté de Communes Loire-Longué ont rejeté la première proposition de la CDCI du 22 mai 2015, et, à près de 80%, les élus ont statué pour rester en l'état si la loi le permettait.

La loi NOTRe publiée le 7 août 2015 a finalement fixé le seuil minimum des EPCI à 15 000 habitants. Dès lors, la Communauté de Communes respecte la loi.

A l'issue du bureau du 28 août 2015, 10 des 11 maires de la Communauté de Communes ont signé un courrier au Préfet de Maine-et-Loire lui demandant de respecter le seuil fixé par la loi et de garder le statu quo pour notre intercommunalité, et le Conseil communautaire du 24 septembre 2015 a rejeté à l'unanimité ledit schéma.

L'avis du Conseil Municipal est donc requis pour affirmer la volonté de ses représentants de ne pas être fusionné avec d'autres EPCI, comme le schéma du préfet semble le dessiner.

- **Les raisons du rejet du projet préfectoral de la carte des intercommunalités à effet 2021**

D'abord une méthodologie inadéquate : cette proposition préfectorale c'est d'abord le territoire contre le projet

Sur la méthode utilisée : le raisonnement est fait en terme de contenant et pas de contenu.

Or, ce qui est le plus important dans le regroupement des communes c'est de savoir pourquoi elles s'associent, pour quels projets, quels services. La méthodologie mise en œuvre par le représentant de l'Etat dans le Département est à l'inverse de ce qui devrait être fait en définissant des intercommunalités sans connaître préalablement ce que l'on y met.

Par ailleurs, le seuil est fixé à 15 000 habitants. Or le Préfet propose un redécoupage des intercommunalités qui va bien au-delà de ce seuil. Ce schéma préfectoral est finalement contraire à la loi qui dans l'article L 5210-1 du Code général des Collectivités Territoriales stipule que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

Ensuite des conséquences contraires aux principes affichés : la disparition des services publics de proximité et l'augmentation des impôts

Les débats parlementaires font apparaître la volonté d'assurer un service public de proximité et c'est la raison d'être de nous tous, élus locaux ruraux.

Or le regroupement dans de grandes structures verront disparaître les actuels services des communautés de communes pour une concentration administrative vers le chef-lieu de l'agglomération.

Certes, l'utilisation d'internet se développe, mais tous nos concitoyens ne l'utilisent pas et certains dossiers nécessitent une discussion de visu avec les instructeurs des dossiers, vu la complexification constante des règles de droit et des procédures.

En particulier, les personnes âgées auront les plus grandes difficultés du monde à se déplacer sur la ville centre d'une grosse agglomération.

De même, les élus du bloc local consacrent énormément de leur temps et de leur énergie à aider au mieux-vivre de nos populations.

La question est : qui exercera dans le futur cette mission de lien social ?

- soit personne et la qualité de service en pâtira inéluctablement,
- soit il faudra recruter des agents et les coûts augmenteront.

Par ailleurs, il est souvent évoqué que le regroupement des collectivités permet la mutualisation et donc la réalisation d'économies.

Sur ce point, les positions de l'ancien président de l'AMF, Jacques PELISSARD, sont particulièrement éclairantes :

« Selon une étude que les responsables de la direction générale des collectivités locales connaissent, plus la taille des intercommunalités augmente, plus l'intégration fiscale est faible et plus la mutualisation est modeste. Sur les grands territoires, on n'aura donc pas de maîtrise de la dépense publique, au contraire ! Cela provoquera une

augmentation des coûts »

Affirmation issue des Débats parlementaires sur la loi NOTRe du 4 mars 2015.

Le rapport de l'AMF du 15 janvier 2015 sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat résume parfaitement les risques du schéma préfectoral du 22 mai 2015 :

« L'intercommunalité à marche forcée peut coûter cher, car elle ne produit pas nécessairement d'économies d'échelles, mais peut aboutir à une surenchère des services. Seule l'intercommunalité fondée sur la concertation entre tous les acteurs permet d'éviter cet écueil. »

• **Notre rôle est de proposer un projet alternatif à visage humain autour de la notion de bassin de vie**

Le premier ministre, Manuel Valls, avait indiqué en 2014 « une nouvelle carte intercommunale, fondée sur les bassins de vie entrera en vigueur au 1er janvier 2018. » cette idée a été reprise dans la présentation de la loi NOTRe par la ministre des collectivités locales.

La notion de bassins de vie a été définie par l'INSEE en 2012 comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Ces bassins tiennent notamment compte des distances nécessaires pour accéder aux services et constituent de ce fait des ensembles homogènes et cohérents, même si ils comportent comme toute typologie de l'arbitraire.

Les 36 680 communes françaises de 2012 ont été classées en 1666 bassins de vie et les 363 communes du Maine-et-Loire ont été classées en 32 bassins de vie.

La Communauté de Communes Loire-Longué est composée du bassin de vie de Longué-Jumelles et d'une partie de celui des Rosiers sur Loire. Il est aujourd'hui très clair qu'il ne serait pas pertinent de multiplier indéfiniment le regroupement de ces bassins de vie au risque de faire perdre leurs identités aux territoires.

Par ailleurs, le projet de la Communauté de Communes, c'est aujourd'hui son territoire et ses compétences. Cette intercommunalité qui vient de fêter ses vingt ans a trouvé son rythme de croisière et chaque commune a pu y trouver sa place. Casser cette dynamique pour un gain supposé d'on ne sait quoi ne permettra en rien de poursuivre le développement de notre EPCI et la satisfaction des besoins de nos populations, bien au contraire.

Par ailleurs, des changements importants sont prévus par la loi NOTRe qui imposeront aux élus de prendre des décisions sur les compétences et la mutualisation des services. Cette réflexion lourde de conséquence pour notre organisation territoriale et donc pour les services offerts à la population constitue le seul chantier auquel les élus vont devoir s'atteler. Les perturbations liées aux évolutions légales et réglementaires sont déjà suffisamment contraignantes pour ne pas ajouter des obligations supplémentaires sans obligations législatives.

Dès lors, il est proposé aux conseillers municipaux de rejeter le projet de SDCI et ceux à venir prévoyant de modifier le périmètre de notre EPCI.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de rejeter le projet de SDCI, présenté en CDCI le 28 septembre 2015 qui propose de modifier à terme le périmètre de notre EPCI.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2 - Modification contrat de location de Mme HERVÉ réf : 2015/57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des éléments mentionnés sur contrat de location de Mme HERVÉ celui-ci doit être modifié.

Pour cela, Monsieur le Maire doit signé un nouveau contrat de location avec Mme HERVÉ et SCP Bouis-Dequidt Notaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat de location.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3 - Bâtiments - Mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) réf : 2015/58

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est responsable de la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public (ERP).

Dans ce cadre, elle doit mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), c'est-à-dire un engagement de

procéder aux travaux de mise en accessibilité de ses ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi 200-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises par l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situées dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant que la commune, propriétaire d'ERP ou d'installation ouverte au public, doit élaborer un agenda d'accessibilité,

Considérant la nécessaire concertation effectuée avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier les priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander auprès des services préfectoraux de Maine-et-Loire la validation de l'agenda d'accessibilité programmée pour les ERP.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4 – Indemnisation alloué au receveur

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux d'indemnisation à 100%.

5 – État de situation / Budget communal 2015

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de l'état de situation de budget communal au 04/11/2015.

6 – Point de situation : dossier de l'agrandissement de la salle communale

Un complément au projet a été réalisé par l'architecte, sur la salle existante. Des demandes de devis sont en cours.

L'ouverture des plis pour le marché public s'effectuera vendredi 06/11/2015 à 18h30 en mairie

7 – Choix arbre et organisation plantation

Christophe Berson et Guy Jameron vont faire le nécessaire pour récupérer deux Albizia et un murier à fleur de platane, pour les planter sur l'aire de pique nique. Ces arbres auront comme objectif à taille adulte de faire de l'ombre aux tables déjà en place. L'inauguration est prévue le 6 décembre 2015 à 10h30

8 – Date et organisation des vœux du Maire

Les vœux du Maire s'effectueront le vendredi 8 janvier 2015 à 19h00 à la salle communale

9 – Listes des personnes isolées ou fragiles

La liste reste inchangée par rapport à 2014.

10 – Avis de recherche d'articles ou informations avant le 26 novembre 2015

Un appel est lancé aux membres du conseil municipal et aux habitants. Envoi des articles avant le 26 novembre 2015

11 - Taux de promotion des avancements de grade réf : 2015/59

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 octobre 2015,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

12 – Location de la salle des fêtes – avertissement réf : 2015/60

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location du 17 et 18 novembre 2015, Monsieur Jeannick CANTIN, Adjoint au Maire, s'est déplacé pour remettre le limiteur acoustique en fonction car il y a eu une coupure suite au bruit.

Au vu du règlement signé et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de conserver la caution de 100€ conformément au règlement,
- autorise le Maire à lui envoyer une lettre le lui signifiant,
- autorise le Maire à signer tous les documents sur ce sujet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

13 - Avis sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Loire-Longué et ses communes membres réf : 2015/61

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire sur le projet de schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Loire-Longué et ses communes membres,

Le Conseil Municipal de la Lande Chasles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou à la majorité des membres présents avec 9 votes « pour », 0 votes « contre »,

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Loire-Longué et ses communes membres, document ci-annexé.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

14 – Questions diverses

Élections Régionales du 6 et du 13 décembre 2015, les permanences :

DU 06/12/2015

8h – 10h	JC ROUXEL – A. ROUSSIASSE
10h – 12h	A. JACQUIN – C. BERSON
12h – 14h	R. ROUSSIASSE – O. DUPIN
14h – 16h	J. CANTIN – S. LECLERC
16h – 18h	G. JAMERON – V. BOUCHENOIRE

DU 13/12/2015

8h – 10h	JC ROUXEL – JP. ROUSSIASSE
10h – 12h	A. JACQUIN – V. BOUCHENOIRE
12h – 14h	R. ROUSSIASSE – J. CANTIN
14h – 16h	A. ROUSSIASSE – C. BERSON
16h – 18h	G. JAMERON – S. LECLERC

Lumière de Noël et sapin

Mise en place début décembre ainsi que du sapin de Noël devant la mairie. Les habitants et enfants de la commune sont invités à venir décorer le sapin de Noël le dimanche 6 janvier 2015 entre 10h30 et 12h. Des bonbons et collations seront offertes par le comité des fêtes à cette occasion.

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 05/11/2015
Le Maire
Jean-Christophe ROUXEL